



Réf : 03.697

Fiche Générique - Administration

# Convention de Stage

entre Afric'Impact, l'élève-stagiaire et son établissement éducatif d'origine

60 place des Géants (5<sup>ème</sup> étage)  
38100 GRENOBLE (France)

Site : [www.afric-impact.org](http://www.afric-impact.org)

☎ 04 76 40 47 05 - Fax 04 76 40 19 63  
E-mail : [contact@afric-impact.org](mailto:contact@afric-impact.org)

**Article 1 :** La présente convention règle les **rapports** entre la fédération Afric'Impact représentée par Willy LAVASTRE, directeur du stage, l'établissement éducatif ..... représenté par ..... et l'élève .....

L'établissement devra porter cette convention à la connaissance de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal, et obtenir, préalablement au stage, soit de l'élève, soit de son représentant légal, un consentement aux clauses de la présente convention.

**Article 2 :** Le **programme** du stage sera établi par le directeur de stage et l'élève-stagiaire en fonction du programme général de l'établissement et de la spécialisation de l'élève.

**Article 3 :** Le stage, d'une **durée** de ..... semaines, aura lieu à des dates fixées d'un commun accord.

**Article 4 :** Le stagiaire, durant sa présence dans Afric'Impact, demeure **élève** de l'établissement.

**Article 5 :** Il est soumis à la **discipline** de la fédération, notamment en ce qui concerne les horaires.

**Article 6 :** En cas de manquement à la discipline, Afric'Impact se réserve le droit de mettre **fin** au stage de l'élève-stagiaire fautif, après avoir prévenu le représentant de l'établissement.

**Article 7 :** Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune **rémunération** de la part d'Afric'Impact. L'établissement ouvre droit à ses élèves un bénéfice du régime d'assurances sociales (des étudiants). Il continuera à recevoir, au titre de ce *régime*, les prestations des assurances maladie et maternité. Par ailleurs, l'élève continuera à bénéficier de la législation sur les accidents du travail (et devra être muni de sa carte d'immatriculation).

En cas d'**accident** survenant à l'élève stagiaire, au cours du travail ou/et trajet, Afric'Impact s'engage à faire parvenir toutes les déclarations, le plus rapidement possible, au représentant de l'établissement.

**Article 8 :** Les **frais** de nourriture, de transport et d'hébergement sont à la charge de l'élève-stagiaire.

**Article 9 :** Le représentant de l'établissement pourra demander au directeur de stage son **appréciation** sur le travail de l'élève-stagiaire.

**Article 10 :** A son retour à l'école, l'élève-stagiaire pourra remettre au représentant de l'établissement un **rapport** de stage. Une copie de ce dernier sera donnée à la fédération Afric'Impact.

Signatures :

Willy LAVASTRE  
Directeur de stage

.....  
Représentant de l'établissement

.....  
Elève-stagiaire